

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Absents excusés : M. Maurice ROBIDOU a donné procuration de vote à M. André DUBOURG
M. Yves BIGOT a donné procuration de vote à M. FOURRIER
Mme Françoise MOUCHEL a donné procuration de vote à Mme COLUSSI
M. Guy VIDELOUP a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX
M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 54/2022 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS -
MODIFICATION**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°98/2021 en date du 5 novembre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°77/2021 en date du 30 septembre 2021, fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que la commune compte 1 150 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 150 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE :

- **de modifier les indemnités allouées à Monsieur Maurice ROBIDOU et à Monsieur Dominique FOURRIER, à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit :**

Conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL
Conseiller municipal	Maurice ROBIDOU	1.03%
Conseiller municipal	Dominique FOURRIER	3.60%

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. Videloup, Mme Charmeux)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 12 juillet 2022
et transmission en Préfecture, le 12 juillet 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 12 juillet 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

